



Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 15
Volants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt deux

Le : 4 Juillet

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

**à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET
date de la convocation du Conseil Municipal : 24/06/2022**

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET — CLAUDE DULIN — ANNIE THEPAUT — MICHEL BAUVY — CHARLENE CAZAU — FREDERIC DUJARDIN — JEAN-PIERRE ANTONIOLI — NATHALIE ANZELIN — BENOIT AURICES — GILLES BALDAN — JEREMY BANOS — MAGALI CAMINADE — DOMINIQUE DECUPPER — VALERIE DELBOS-GREGOIRE — LOÏC HERVOCHE — ORLANE LIRIA — MARINE MAZZACATO — MICHELE MICHALSKI — AUDREY MORET — PAOLA NERIA — RAOUL ROUDET — JEAN-MARIE VANZEMBERG — GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME DELBOS-GREGOIRE — M. HERVOCHE

PROCURATIONS :

M. BALDAN AYANT DONNE POUVOIR A M. BAUVY

MME LIRIA AYANT DONNE POUVOIR A MME THEPAUT

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

MME NERIA AYANT DONNE POUVOIR A MME THEPAUT

M. VANZEMBERG AYANT DONNE POUVOIR A M. DE SERMET

MME VICO AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

Monsieur Jérémie BANOS a été élu secrétaire,

OBJET
**Agglo d'Agen :
rapport de la
Commission Locale
d'Evaluation des
Charges
Transférées
(CLECT)**

Au cours de l'année 2021, l'Agglomération d'Agen a travaillé à la définition de son périmètre d'intervention avec pour objectifs une harmonisation des compétences à l'échelle de son nouveau territoire (fusion avec la CCPAPS) et de répondre aux demandes des communes. Ainsi, elle a décidé de modifier ses compétences et, le cas échéant, l'intérêt communautaire qui en définit le contour dans les domaines de la voirie, de l'enfance-jeunesse et de la petite enfance, ce dernier concernant particulièrement notre commune avec le transfert de la crèche « La Farandole ».

Durant le 1^{er} semestre 2022, après la détermination par le Conseil d'Agglo des attributions de compensation provisoires le 3 février, des réunions de pré-CLECT se sont tenues pour travailler sur la finalisation de la valorisation des transferts de charge.



Le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 28 juin 2022 traite de l'évolution des charges consécutives à la fusion entre l'Agglo d'Agen et la CCPAPS ainsi que de l'évaluation des charges consécutives à la révision statutaire du 1^{er} janvier 2022.

La commune de Colayrac-Saint Cirq n'est concernée directement que par le transfert de la crèche « La farandole » dont les éléments financiers sont les suivants :

A.C de Fonctionnement :

Dépenses retenues : Subventions (moyenne 2017/2018/2019) :	- 73 659
Avantages en nature (moyenne 2017/2018/2019) :	- 4 755
Recettes retenues : CEJ CAF (moyenne 2017/2018/2019) :	+28 210

Evaluation en fonctionnement : Retenue sur A.C : - 50 205

A.C d'Investissement : Calcul du coût d'entretien de l'équipement

Base de calcul : coût net de la construction amorti sur 30 ans

Evaluation en investissement : A.C négative : - 6 984

Le montant de l'attribution de compensation de Colayrac-Saint Cirq s'établit donc au 1er janvier 2022 comme suit :

A.C de Fonctionnement :	192 861 (A.C 2021)	- 50 205	=	142 656
A.C d'Investissement :			=	- 6 984

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'adopter le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 juin 2022.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 5 juillet 2022

Le Maire

